

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance n°05/23 du 17 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le dix-sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 10/07/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

Présents (13) : Mrs FAIVRE Michel, CÔTE-COLISSON Romain, CUINET Franck, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, PELLEGRINI Thomas, PELLEGRINI Sylvain, REINERO Didier, SANZ Didier TONETTI Romain, Mmes MILLE Karine, MINARY Marie-Claire, VALLET Alexia.

Excusés (2) : Mr SEEL Emmanuel, Mme MAJ Anne.

Mme Alexia VALLET est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/ EXTENSION ECOLE – choix des offres de prêt
- 2/ PERSONNEL COMMUNAL – Mouvements
- 3/ DECISION MODIFICATIVE - Budget Gpt Scolaire
- 4/ FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT -FAAD
- 5/ DEVIS CUISINE LOGEMENT 3 RUE BAINADE
- 6/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR

QUESTIONS DIVERSES

Aucune remarque n'étant formulée, le **compte rendu de séance du 31 mai 2023 est adopté à l'unanimité.**
Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

1 / TRAVAUX D'EXTENSION ECOLE – CHOIX DES OFFRES DE PRETS

Mr le Maire rappelle au conseil municipal l'ensemble des offres retenues pour le marché de restructuration/ extension du bâtiment école et médiathèque et lui demande de statuer sur le choix des offres de prêts concernant le financement des travaux.

Le financement par emprunt s'organise en deux parties :

1^{ère} partie : un prêt relais de 225 000 € à court terme pour financer la TVA en attendant le remboursement du FCTVA.

2^{ème} partie : un prêt sur 25 ans de 480 000 € pour financer le reste des travaux après réception des subventions.

Au vu du tableau d'analyses des offres présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix pour et 0 contre,

Décide

- De conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : **PRET RELAIS SUR 3 ANS EN ATTENDANT REMBOURSEMENT FCTVA**
Montant du capital emprunté : 225 000 €

Durée d'amortissement : 3 ans
Taux fixe : 3.95 %
Montant total des intérêts : 26 662.56 €
Montant de l'échéance : 2221.88 €
Echéances constantes
Montant des frais de dossier : 270 €
Périodicité : trimestrielle

Séance n°05/23- DCM n°35.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 25.07.2023

Objet : **PRET SUR 25 ANS – AVEC 1^{ère} ECHEANCE AVANCEE**

Montant du capital emprunté : 480 000 €
Durée d'amortissement : 25 ans
Taux fixe : 4.05 %
Montant total des intérêts : 267 179.25 €
Montant de l'échéance : 29887.17 €
Echéances constantes
Montant des frais de dossier : 300 €
Périodicité : annuelle

Autorise le Maire à signer tout document relatif aux contrats de prêts décrits ci-dessus.

2/ MOUVEMENT DE PERSONNELS AU SEIN DE LA COMMUNE

Mr le Maire fait part à l'assemblée de deux demandes de démission au sein du personnel de la commune :

- La démission de Mme Maud FARNY, agent d'entretien pour le groupement scolaire et la Mairie.
- La démission de Mr Christophe BLONDEAU, agent de maîtrise des services techniques en fin de disponibilité pour convenance personnelle.

Mr le Maire propose de conserver le poste d'agent de maîtrise aux services techniques tenu par Mr BLONDEAU, repris par Mr RIGAL Christophe, d'une part

D'autre part, le poste d'agent d'entretien est maintenu pour l'embauche de Mme Nicole CHATELAIN en remplacement de Mme FARNY dès le mois d'août 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité par 13 voix pour et 0 contre :

- Accepte la mise en place d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable pour Mme CHATELAIN Nicole à compter du mois d'août 2023.
- Accepte de conserver le poste d'agent de maîtrise repris par Mr RIGAL Christophe depuis le 08/09/2021.
- Charge le Maire de signer tout acte s'y rapportant.

Séance n°05/23- DCM n°36.23 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 25.07.2023

3/ DECISION MODIFICATIVE - Budget Groupement Scolaire (DM01GS23)

du 20/07/2023

Mr le Maire informe les élus que le budget primitif du Groupement Scolaire ne prévoyait pas la somme suffisante des recettes d'investissement concernant les prêts et qu'il est nécessaire d'effectuer une révision de crédits en section investissements - entre les comptes 231/23 D, 1641/D et 1641/16 R afin de permettre le financement à court et long terme des travaux d'extension réhabilitation du Groupement Scolaire de OYE-ET-PALLET.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	
D 1641 : Emprunts en euros		20 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	20 000.00 €	
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		224 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	224 000.00 €	
R 1641 : Emprunts en euros		244 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	244 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'opération, à l'unanimité par 13 voix pour et 0 contre, et charge le Maire d'effectuer la révision telle que présentée ci-dessus.

4/ FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) et FONDS D'AIDE AUX ACCEDANTS A LA PROPRIETE EN DIFFICULTE (FAAD)

Le Maire fait lecture d'un courrier du Département du Doubs sollicitant un versement pour le FSL (Fonds de Solidarité Logement) et du F.A.D.D (Fond d'Aide aux Accédant à la propriété en Difficulté).

La commune ayant mis en place des mesures sociales pour certains locataires, décide, à l'unanimité, de ne pas effectuer de versement cette année.

5/ DEVIS CUISINE LOGEMENT 3 RUE BAIGNADE

Mr le maire fait part au conseil municipal d'un devis d'installation d'une cuisine équipée dans le dernier appartement du bâtiment 3 rue de la Baignade.

Il rappelle que la dépense avait été prévue au budget principal dans cet intérêt.

Le montant des travaux proposés s'élève à **6 156,96 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité par 13 voix pour et 0 contre, le devis présenté et charge le maire de signer tout acte s'y rapportant.

Séance n° 05/23 - DCM n° 37-23
Publiée le 25/07/23
Certifié exécutoire et
transmise en Préfecture

6/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Mr le Maire présente à l'assemblée la proposition du trésorier public relative à l'admission en non-valeur de quelques sommes impayées sur des titres émis entre 2019 et 2020 s'élevant à **117.70 €** pour le budget principal et ceux de factures d'eau pour le budget eau s'élevant à **317.12 €**.

Le conseil municipal ayant pris connaissance des différentes créances accepte à l'unanimité par 13 voix pour et 0 contre, la non-valeur des créances correspondantes et charge le maire d'imputer les dépenses sur le budget principal au chap.65 et d'imputer les dépenses sur le budget eau au chap.65 où les crédits sont disponibles.

Séance n° 05/23 - DCM n° 38-23
Certifié exécutoire et transmis
en Préfecture. Publiée le 25/07/23

QUESTIONS DIVERSES

Bases de cotisations de l'assurance contre les risques statutaires du personnel

Mr le maire présente aux élus, le contrat d'assurance statutaire pour le personnel signé en 2023 avec RELYENS. Il soulève le fait, que les bases de l'assiette de cotisation sont fixées sur le traitement de base indiciaire uniquement et qu'il serait judicieux d'inclure l'IFSE pour tous les agents qu'ils soient affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC, de façon à percevoir un meilleur remboursement des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité par 13 voix pour et 0 contre de reprendre les bases TBI + IFSE pour les futures cotisations et charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Séance n° 05/23 - DCM n° 39-23
Certifié exécutoire et transmis
en Préfecture 27/07/2023
Publiée le 25/07/2023.

Convention avec FAMILLES RURALES 2023-2026

Mr le Maire informe les élus que la convention de partenariat avec l'association FAMILLES RURALES chargée de l'accueil des enfants en milieu périscolaire et extrascolaire, doit être reconduite. La convention doit être renouvelée entre l'association et les 4 communes du Groupement Scolaire pour une durée de 4 ans à compter de 2023.

L'exposé entendu, le conseil municipal par 13 voix pour et 0 contre, accepte les termes de la nouvelle convention et autorise Mr le maire à la signer.

Mail adressé aux élus – problème de circulation dans la rue de la Forge

Seaux n° 05113 - DCM n° 40.23
Certifié exécutoire et transmis
en Préfecture le 25.07.23

Mr le Maire fait part aux élus, qu'un mail est arrivé en dernière minute d'une habitante de la rue de la Forge qui déplore l'importance et la vitesse de circulation dans la rue de la Forge, du fait de la déviation sur la RN57 à la Cluse-et-Mijoux.

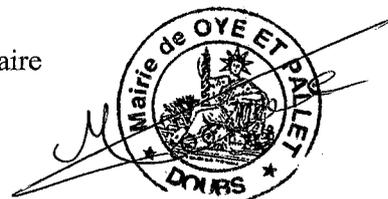
Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle est pourtant en zone 30 km/h sur toute la longueur ainsi que la rue de la Croix et la rue du Chalet. Il est regrettable que les usagers de la route ne respectent pas les vitesses imposées en agglomération et propose de solliciter la gendarmerie pour effectuer des contrôles dans cette zone.

La séance est levée à 21h30

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre*

La secrétaire de séance

Le Maire



Mme Alexia VALLET

Mr Michel FAIVRE